

Loi n° 5 - 2015 du 4 février 2015  
autorisant la ratification du protocole de Nagoya sur l'accès aux  
ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages  
découlant de leur utilisation, relatif à la convention sur la diversité  
biologique

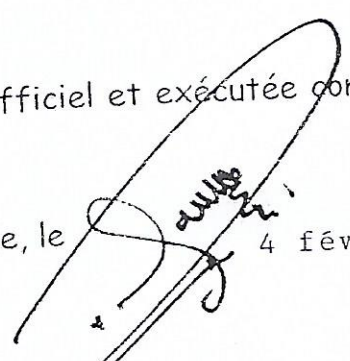
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification du protocole de Nagoya sur  
l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages  
découlant de leur utilisation, relatif à la convention sur la diversité biologique,  
adopté le 29 octobre 2010 à Nagoya au Japon, dont le texte est annexé à la  
présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme  
loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 4 février 2015

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

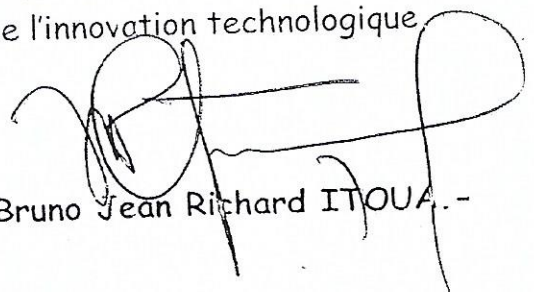
Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,

  
Basile IKOUEBE.-

Le ministre de l'économie forestière  
et du développement durable,

  
Henri DJOMBO.-

Le ministre de la recherche scientifique  
et de l'innovation technologique

  
Bruno Jean Richard ITOUA.-